YERRES

Publication le 08/09/2025

Secrétariat général
N° tél. : 01.69.49.76.57
N/Réf. : OC/ED/SM

Arrêté n° 2025/322
(Série A)

OBJET : Interdiction de la cueillette et de l'enlèvement non autorisés de légumes, fruits, fleurs et plantes dans les parcelles des jardins familiaux de la Commune de Yerres.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code pénal, notamment ses articles 311-1 et suivants relatifs au vol ;

VU le règlement intérieur des jardins familiaux de Yerres en date du 23 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que des incivilités ont été constatées par des élus et des usagers des jardins familiaux, relatives à la cueillette ou à l'enlèvement par des tiers de légumes, fruits, fleurs et autres productions appartenant aux titulaires de parcelles ;

CONSIDERANT qu'il convient de protéger les droits des jardiniers, de préserver la tranquillité publique et de prévenir les dégradations,

A R R E T E

Article 1 – Interdiction
Il est strictement interdit à toute personne non titulaire d'une parcelle, ou non expressément autorisée par un titulaire, de cueillir, prélever ou enlever des légumes, fruits, fleurs, plantes, ou toute production située dans les jardins familiaux de la Commune de Yerres.

Article 2 – Accès aux parcelles
L'accès aux parcelles est réservé exclusivement aux titulaires dûment autorisés, à leurs ayants droits déclarés et aux personnes accompagnantes avec leur accord explicite. Toute intrusion sans autorisation est considérée comme une violation du présent arrêté.

Article 3 – Sanctions
Toute infraction au présent arrêté pourra donner lieu à :
-une éviction immédiate du site par les services municipaux ;
-la constatation d'un procès-verbal par la police municipale et, le cas échéant, des poursuites pénales sur le fondement du vol ou de la dégradation de biens d'autrui ;
-les sanctions prévues par le règlement intérieur des jardins familiaux.

Reçu en préfecture
le 08/09/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250908-lmc110856H1-AR

Article 4 – Affichage et publicité
Le présent arrêté sera affiché de manière visible à l'entrée des jardins familiaux, transmis aux titulaires de parcelles et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Exécution
Le Directeur général des services, le responsable du service Espaces verts, ainsi que le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

Fait à Yerres,
Le Maire,
Conseiller Départemental,

Signé électroniquement par
Olivier CLODONG





Le 8 septembre 2025
Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 08/09/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250908-lmc110856H1-AR